

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CENTRE-OUEST DELIBERATION

N° 23

Séance du 03/06/2017

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 38

Présents : 21

Nombre de suffrages : 21

## Date de convocation

27/05/2017

## Date d'affichage

03/06/2017

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

...././...

et publication du :

...././...



L'an 2017, le 03 juin à 09h00, l'Assemblée Délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNE DU CENTRE-OUEST, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. ANTOYISSA Zaïnoudine.

### Etaient présents :

M. ABDOU Mikidachi, M. AHMED-COMBO Ali, M. ANTOYISSA Zaïnoudine, M. ATTOUMANI Issoufi, Mme BAMANA Anhya, M. HAMADA Dahalane Patrick, M. HAMIDOU Mouhamadi Ali, M. HAROUNA Zaidani, M. IBRAHIMA SAID Maanrifa, M. KAMARDINE Mansour, M. HAROUNA Attoumani, M. MADI Saïd, Mme MAHADI Salima, Mme MADI ASSANI Binti, Mme MADI MARI Moissoukari, M. MROIVILI Mouhamadi Moindjié, M. YOUSOUFOU Soulaïmana, Mme BACAR Inhati Solihi, M. HAIDAR Mohamed El-Amine, M. MIKIDADI Madihali, et Mme ALI Fatima.

Procuration(s) : Néant.

### Etai(ent) absent(s) :

M. ANTOINE Ibrahim Salim, M. ABDALLAH Saïd, Mme ABDOU-MADI Sandati, Mme AHMED Fatima, M. ALI-MALLOU ASSANI Assani, Mme CHANFI Dahabia, Mme MAHAMOUDOU Laouia, Mme MASSIALA Sadanati, Mme MROIVILI Amina, Moilim, Mme MVOULANA Chakila Laila, Mme DOUKAINI Kamaria, M. SAID Mohamed, Mme SAINDOU Dhoirifia, M. MAHAMOUD Hadhurina Soufiani, M. MATTOIR Abdullah et Mme AHMED Aïda.

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme ABDOU COLO Nassuhati (accouchement).

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme BAMANA Anhya.

## **Objet : Demande de mise à disposition gratuite d'une parcelle auprès du Département de Mayotte pour la construction du siège de la communauté.**

Le Président de la Communauté de Communes du Centre-Ouest expose que le siège de la Communauté se trouve provisoirement dans des structures modulaires, situées à Mroalé sur le site des services techniques de la commune de Tsingoni par voie de conventionnement. Il ne peut accueillir que six bureaux au maximum.

Considérant la montée en charge progressive des compétences transférées, un projet d'extension en de nouvelles modulaires, est envisagé d'ici fin 2017 en lieu et place.

Mais, il faut envisager sérieusement à moyen terme la construction d'un siège permanent capable d'assumer en son sein la totalité des directions fonctionnelles de la Communauté et un parking en cohérence avec les compétences transférées.

Le foncier étant devenu rare, le Président propose au Conseil communautaire de solliciter au Président du Département de Mayotte la mise à disposition gratuite de la parcelle dont la

référence cadastrale est de **AY 101, titre 1625, d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>.**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil communautaire :

1. **ACCEPTÉ** la proposition du Président
2. **DECIDE** de solliciter auprès du Département de Mayotte la mise à disposition gratuite de la parcelle d'une superficie d'environ 1 000 m<sup>2</sup> dont la référence cadastrale est de AY 101, titre 1625 pour la construction du siège de la Communauté.
3. **AUTORISE** monsieur le Président de la Communauté à signer tout acte concernant cette mise à disposition de ladite parcelle.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à TSINGONI, le 03/06/2017  
Le Président, **M. ANTOYISSA Zaïnoudine**

